

Commission de suivi du site La Voulte-sur-Rhône
Sociétés JINWANG EUROPE et EURECAT FRANCE
Compte rendu de réunion

Ref : 20260116-RAP-DAEN0058

Date de la réunion : 9 janvier 2026 à 15h00

Lieu de la réunion : salle du conseil municipal de la mairie de La Voulte-sur-Rhône (07)

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Liste des participants (confidentielle, consultable par demande écrite au préfet)
- Annexe 2 : Présentation de la DREAL
- Annexe 3 : Présentation de la société EURECAT FRANCE

Ordre du jour

- Présentation par EURECAT FRANCE de son bilan annuel en matière d'environnement et des perspectives
- Présentation par la DREAL des actions réalisées sur le site EURECAT FRANCE
- Présentation par l'Étude BALINCOURT, représentant JINWANG EUROPE en tant que liquidateur, de la situation du site
- Présentation par la DREAL des actions réalisées sur le site JINWANG EUROPE

COMPTE RENDU

1 Ouverture de la séance par M. le Secrétaire Général de la préfecture

Monsieur le secrétaire général, président de la CSS, ouvre la séance à 15 heures et remercie pour leur présence l'ensemble des participants.

2 Bilan d'activité de la société EURECAT FRANCE

1 – Présentation par la société EURECAT FRANCE

Le directeur de la société EURECAT et le responsable HSE (hygiène sécurité environnement) présentent les évolutions du site depuis la précédente CSS à l'appui d'un document disponible en annexe 2.

Le directeur indique que la société a obtenu le renouvellement de toutes ses certifications AFNOR/AFAQ en matière de sécurité, qualité et environnement ISO 45 001, 14 001 et 9001 en mars et avril 2025.

Par ailleurs, l'entreprise a lancé un important chantier de construction, projet « DREAMS », dans l'objectif de diminuer l'empreinte carbone du site de 60 %. Ce chantier, qui débutera en mars ou avril 2026, a pris un peu de retard.

L'actionnariat de l'entreprise évolue. Jusqu'à présent, 50 % de la société appartenait au groupe AXENS SA et 50 % au groupe américain ALBEMARLE. Or, le groupe AXENS SA procède actuellement au rachat des 50 % de parts détenues par le groupe américain. À l'issue de cette opération, le capital de la société sera détenu à 100 % par un groupe français.

Plusieurs arrêtés préfectoraux régissent le site, dont l'un qui l'autorise à stocker des déchets de batteries. Cette activité, qui ne fait que débiter, s'inscrit dans la perspective de préserver les ressources critiques de l'Europe et de la France en matière de métaux inexistantes en Europe, mais critiques pour les énergies nouvelles.

Le responsable HSE de la société EURECAT détaille les interventions de sécurisation menées par EURECAT sur le site voisin JINWANG depuis la dernière réunion de la CSS. Ainsi, le rapport environnement initial a été complété d'un rapport de diagnostic amiante et plomb, réalisé par les cabinets ANTEA et BUREAU VERITAS.

L'entreprise travaille aussi en étroite collaboration avec l'ADEME pour la finalisation du rapport des structures des bâtiments, en vue d'un conventionnement.

Par ailleurs, EURECAT a réalisé les travaux suivants au cours de l'année écoulée : l'étanchéification de la toiture du local abritant le transformateur principal a été réalisée ; des filets de protection ont été mis en place le long d'une façade jouxtant l'un des accès au site EURECAT pour protéger les salariés ; les espaces verts ont été entretenus aux limites du site de propriété EURECAT.

EURECAT mène également deux consultations pour la démolition de certains bâtiments du site JINWANG, dont l'une au sujet de la chaufferie principale. Cette dernière a été inspectée par drone pour des raisons de sécurité et l'entreprise attend le rapport de l'expert avant de faire intervenir quelqu'un à l'intérieur pour procéder aux différents diagnostics.

De nouveaux dossiers sont également en cours avec la DREAL :

- un dossier de réexamen des meilleurs techniques disponibles (MTD/IED) qui a été remis, mais pour lequel il reste à rendre la lettre d'engagement et un complément sur un arrêté ;
- un dossier de « porter à connaissance » avec le cabinet ANTEA dans le cadre du rachat d'une partie de REYES, dont la rédaction est en cours de finalisation ;
- le projet Lily Sulfuration, en suspens depuis sa phase 2, mais qui pourrait reprendre en 2026.

Concernant le projet Lily, le directeur de la société EURECAT met l'accent sur le caractère stratégique de ce projet relatif aux batteries de quatrième et de cinquième génération pour l'État français.

Le responsable HSE de la société EURECAT reprend sa présentation et détaille le projet ELAN, lequel porte sur le broyage et la récupération des métaux contenus dans les batteries. Le contexte du marché automobile électrique a conduit à sa suspension, et EURECAT recherche un partenariat en raison de ses enjeux financiers.

D'autres dossiers sont en cours d'instruction. L'avant-projet définitif de la mise en conformité des aires de dépotage est en cours de rédaction, et de premières commandes ont été passées pour des cuves de stockage des matières premières utilisées à la station d'épuration.

L'entreprise a aussi modifié la localisation de la soude par rapport à ce qu'elle avait proposé à la DREAL quelques mois plus tôt, et prévoit désormais un projet en trois phases :

- un point unique de dépotage soude ;
- une réduction des quantités des produits chimiques utilisés à la STEP ;
- un point de dépotage des produits chimiques Sulficat.

En outre, l'entreprise a connu quatre visites d'inspection de la DREAL en 2025 et reçu

plusieurs communications :

- deux visites en février : l'une, sur la surveillance environnementale, l'autre, sur l'avancement des actions concernant les rétentions et le projet DREAMS;
- un courrier complémentaire reçu en juillet pour le rapport des mesures atmosphériques;
- deux visites en novembre : l'une sur la perte d'utilités, l'autre sur le risque inondation;
- la réception du compte-rendu sur l'exercice inopiné de 2024 et du compte-rendu de la CSS.

Il convient aussi de relever qu'un bungalow est en cours d'implantation pour étendre les activités du laboratoire. L'entreprise a aussi installé deux chapiteaux de stockage dans le cadre du projet RELANCE.

Parmi les autres projets du site, la phase 1 du projet RELANCE a débuté. Il consiste à broyer le catalyseur actuel, oxydé et en fin de vie, dans le but de le réinjecter dans la fabrication de catalyseurs ou pour valoriser les matières. La phase 2, en cours de qualification, visera la transformation des matières récupérées en produits valorisables pour les filières industrielles.

Des études débiteront également en 2026 sur le projet d'activation de catalyseurs, et de nouveaux fours sont à l'étude.

Le responsable HSE de la société EURECAT en vient aux résultats environnementaux du site. Le principal impact environnemental du site concerne la gestion de l'eau, qui comprend quatre niveaux d'impact :

- Les consommations : 96 825 m³ d'eau de nappe (procédé sécurité) et 5 000 m³ d'eau potable (sanitaires et procédé) en novembre 2025;
- Les rejets de la STEP d'EURECAT : 79 013 m³, l'écart entre l'eau consommée et l'eau rejetée étant dû à l'évaporation lors du lavage des fumées, panache visible aux cheminées. Le suivi quotidien des paramètres n'a montré que six jours de non-conformités hors spécification. Le suivi réglementaire (Agence de l'Eau et DREAL) sur les paramètres contrôlés hebdomadairement ou mensuellement, et n'a relevé qu'une dizaine d'écarts;
- La surveillance des eaux pluviales pour toutes les zones de stockage, rejetées après traitement dans six décanteurs-déshuileurs-débourbeurs, sans non-conformité;
- Le suivi des piézomètres en eau souterraine tous les six mois, sans non-conformité.

L'entreprise avait produit 954 tonnes de déchets non valorisés à la fin octobre 2025.

L'entreprise utilise la plateforme Trackdéchets pour les bordereaux de suivi de déchets dangereux. Les principaux déchets sont des emballages, et 13 % sont des déchets dangereux. Seuls 6 % des déchets partent en centre d'enfouissement; l'entreprise cherche systématiquement à les valoriser.

La qualité de l'air est vérifiée par des mesures effectuées sur les huit cheminées de l'entreprise, tous les six mois. Chaque semestre, le taux de conformité avoisine les 90 %. Les résultats des mesures et analyses du second semestre 2025 sont en cours d'analyse.

Quatre campagnes de mesures des dispersions atmosphériques autour du site ont été réalisées en 2025 en prélèvements actifs et passifs. L'entreprise doit maintenant examiner de près leurs résultats et en tenir compte dans son étude du risque sanitaire. La corrélation entre les résultats et l'activité est difficile, avec un éventuel impact de la circulation automobile.

L'entreprise a connu un évènement indésirable : une émission d'odeurs le 16 octobre 2025 à cause du dysfonctionnement d'un équipement de dépollution. L'entreprise a été alertée par la police municipale, par le SDIS 07 et par le maire de La Voulte-sur-Rhône.

Le directeur de la société EURECAT explique que tous les équipements se mettent automatiquement en sécurité à la moindre alerte.

Le responsable HSE de la société EURECAT ajoute que l'entreprise devait attendre un délai d'une heure pour relancer l'équipement. Or, l'émission d'odeurs s'est produite pendant ce laps de temps. L'entreprise a effectué des analyses de l'incident et déclaré l'évènement auprès de la DREAL.

Le directeur de la société EURECAT met l'accent sur l'absence de nocivité de l'odeur ressentie et sur le fait que tout évènement fait l'objet d'une recherche des causes.

Le maire de La Voulte-sur-Rhône remercie la société EURECAT pour ses explications le jour de l'incident, qui lui ont permis de communiquer avec la population.

Un participant s'enquiert des raisons qui expliquent l'augmentation des non-conformités constatées sur les mesures semestrielles des cheminées.

Le responsable HSE de la société EURECAT répond que de nombreux paramètres sont surveillés dans le cadre de l'arrêté préfectoral. Un dysfonctionnement est en cours d'investigation pour comprendre ce qui a provoqué le dépassement du seuil.

Le directeur de la société EURECAT remarque que certains paramètres peuvent avoir des impacts sur la sécurité s'ils font l'objet d'ajustements. Sur un site SEVESO, toute modification fait l'objet d'une analyse de risques approfondie pour s'assurer que la modification n'entraîne pas d'autre danger. Ces analyses sont en cours.

2 – Présentation par la DREAL de la surveillance de la société EURECAT FRANCE

L'inspectrice de la DREAL présente les actions de la DREAL concernant le site d'EURECAT FRANCE depuis la dernière CSS à l'appui d'un document disponible en annexe 3.

La DREAL a procédé à cinq inspections depuis la CSS de novembre 2024. Un exercice POI hors heures ouvrées a été mené. Le scénario de l'exercice était une fuite sur un dépotage de produits chimiques, suivi d'une inflammation de la fuite. La DREAL a examiné la réaction d'EURECAT, et demandé la révision du POI pour prendre en compte ses observations. Les autres inspections ont notamment porté sur la surveillance environnementale, les capacités de rétention des produits chimiques, les risques d'inondation et les scénarios accidentels.

Un arrêté préfectoral complémentaire a été émis le 26 décembre 2024, permettant à EURECAT d'accueillir des déchets secs de fabrication de batteries sur le site de La Voulte-sur-Rhône.

Les dossiers en cours d'instruction sont les suivants :

- le dossier de réexamen des MTD / IED, en attente de compléments ;
- le dossier concernant le rachat de locaux REYES : en attente de compléments.

Par ailleurs, la fiabilisation des mesures relatives à la surveillance environnementale est en cours.

La DREAL a émis un avis favorable le 30 juin 2025 pour le permis de construire pour l'implantation d'un bungalow pour le laboratoire.

Enfin, l'émission d'odeurs du 16 octobre 2025 a été signalée avec retard à la DREAL, le 29 octobre.

En l'absence d'autres questions, monsieur le secrétaire général propose de passer au bilan d'activité de la société JINWANG EUROPE.

3 Bilan d'activité – JINWANG EUROPE

1 – Présentation par l'étude Balincourt

Le mandataire judiciaire, désigné mandataire judiciaire et plus particulièrement liquidateur de la société JINWANG EUROPE, est représenté par son avocate.

La situation n'a pas évolué. Le liquidateur ne dispose toujours d'aucun fonds pour financer les mesures de dépollution. Les seules actions de sécurisation du site engagées ont été rendues possibles grâce à l'intervention de l'ADEME, les fonds disponibles lors de l'ouverture de la liquidation ayant été affectés aux premières mesures de sécurisation du site.

Plusieurs visites encadrées par la société SUD MECA POMPES ont été réalisées ces derniers mois, sans qu'aucune offre de reprise n'ait été formulée à ce jour. Parallèlement, le liquidateur judiciaire n'a pas reçu d'offre de la société EURECAT.

L'étude BALINCOURT a initié une action en responsabilité environnementale à l'encontre de l'actionnaire principal de JINWANG EUROPE, la société chinoise SHANNON CHINA HOLDING UNITED, conformément aux dispositions du code de l'environnement. Cette procédure prend toutefois du temps pour des raisons de traduction et pour des raisons procédurales liées à la protection des ressortissants chinois par leurs autorités. Pour autant, l'étude BALINCOURT a réclamé auprès du tribunal de commerce d'AUBENAS que la société SHANNON soit condamnée à verser la somme de 3,5 millions d'euros, correspondant au montant de l'insuffisance d'actifs constatée de la société JINWANG EUROPE, dans le but de financer la dépollution du site. Cependant, personne ne sait où se trouve cette société à ce jour, et même si la décision du tribunal était positive, cette société chinoise disposerait d'un délai de recours et il faudrait aussi réussir à faire exécuter cette décision en Chine.

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche demande si la société EURECAT accède aisément à une partie de la documentation de JINWANG EUROPE et au site lui-même.

Le directeur de la société EURECAT indique que l'accès au site s'effectue désormais par l'intermédiaire de la société de gardiennage. La situation s'est améliorée, bien qu'il reste des problèmes de délais. Les interventions se poursuivent en coordination avec l'ADEME, dont l'action porte principalement sur le remplacement de certains contenants identifiés comme prioritaires. Entre-temps, EURECAT mène de nombreuses études pour comprendre la situation. Les estimations financières associées à la dépollution du site étant comprises entre 5 et 7 millions d'euros, elles représentent un enjeu majeur dans l'évaluation de ce site.

L'avocate ajoute que le liquidateur judiciaire a saisi les organes de la procédure collective afin d'obtenir l'autorisation de communiquer certains éléments et de faciliter l'accès au site industriel.

2 – Présentation par la DREAL de la surveillance de la société JINWANG EUROPE

L'inspectrice de la DREAL présente les actions de la DREAL sur le site de JINWANG EUROPE depuis la dernière à l'appui d'un document disponible en annexe 3.

Le site JINWANG EUROPE est en cessation d'activité. Ce site est anciennement classé SEVESO seuil bas.

Une intervention de l'ADEME en urgence impérieuse a été validée le 27 décembre 2024 et des arrêtés préfectoraux ont été pris afin de permettre la réalisation de travaux de mise en sécurité et l'occupation des sols, autorisant ainsi l'accès au site.

L'ADEME a rendu un rapport intermédiaire de compte-rendu de ses interventions le 6 octobre 2025, qui synthétise les opérations de mise en sécurité, effectuées entre février et septembre 2025, et rend compte du bilan financier associé.

Les principales interventions réalisées par l'ADEME en urgence impérieuse ont été les suivantes :

- les diagnostics structure, amiante et plomb;
- la reprise des contrats d'utilité (alimentation en eau et électricité);
- le gardiennage et la télésurveillance;
- le maintien de la station d'épuration;
- la mise en sécurité et le reconditionnement en urgence de produits chimiques;
- le débroussaillage du site.

Les opérations à venir portent principalement sur l'inventaire et la caractérisation des déchets, étape préalable à leur traitement. En outre, l'ADEME a procédé à un rachat d'étais, permettant ainsi l'arrêt de leur location.

Les opérations prises en charge par EURECAT concernant la mise en sécurité ont porté sur le diagnostic amiante sur les débris de bâtiment et l'étanchéification de la toiture du poste électrique haute tension.

L'intervention de l'ADEME en urgence impérieuse se poursuivra, avant d'autres interventions de plus long terme jusqu'en 2032. Prochainement, il sera proposé à monsieur le préfet un rapport de saisine du Ministère pour autoriser la poursuite de ces opérations et y attribuer un budget.

En parallèle, il existe un dispositif de mise en sécurité par un acteur privé. Si cette mise en sécurité était confiée par l'ADEME à EURECAT, il serait possible de réduire notablement ce calendrier : EURECAT prendrait la maîtrise d'ouvrage de la mise en sécurité tout en menant en parallèle des opérations plus abouties pour son projet. Pour autant, cela nécessite au préalable l'acquisition des parcelles par EURECAT, dont la station de pompage de Beauchastel. Ce dispositif ferait l'objet d'un conventionnement entre l'ADEME et EURECAT, avec un financement associé.

Le SDIS 07 demande si les poteaux incendie défectueux constatés lors d'un exercice ont été remis en état.

L'inspectrice de la DREAL répond négativement, mais assure que le problème fait partie des opérations identifiées comme faisant partie de l'urgence impérieuse à mener.

L'adjoint au maire de La Voulte-sur-Rhône demande si la sécurisation de la chaufferie fait partie des travaux d'urgence impérieuse.

L'inspectrice de la DREAL indique que cela en fait partie mais pas à très court terme.

L'adjoint au maire de La Voulte-sur-Rhône s'interroge sur le risque de chute de matériaux susceptible de blesser la population.

Le responsable HSE de la société EURECAT indique que les filets de protection installés par l'entreprise visent justement à sécuriser les cheminements et à protéger les salariés.

L'adjoint au maire de La Voulte-sur-Rhône demande si le conventionnement pourrait aboutir au premier semestre 2026.

Le directeur de la société EURECAT l'espère, mais fait valoir qu'il est tenu de respecter les délais judiciaires et le temps d'échange avec l'ADEME.

L'inspectrice de la DREAL indique que l'ADEME poursuivra son intervention en 2026 afin d'assurer la sécurisation du site et l'évacuation des déchets.

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche demande si le site fait l'objet de rondes et de patrouilles par les forces de gendarmerie et de police municipale.

L'adjoint au maire de La Voulte-sur-Rhône répond qu'il se renseignera à ce sujet.

Le SDIS 07 souhaiterait obtenir la liste des produits stockés afin de garantir la sécurité des secours en cas d'intervention.

L'inspectrice de la DREAL explique que les produits restant sont moins nombreux que lorsque le site était en fonctionnement. Il est possible qu'il reste des produits dans les réacteurs et les réservoirs. Les informations contenues dans le POI restent valables.

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche demande la transmission de ces informations au SDIS.

L'inspectrice de la DREAL indique se rapprocher de l'ADEME pour recueillir des informations détaillées et les transmettre au SDIS.

Le SDIS 07 appelle à finaliser rapidement le plan ETARÉ d'EURECAT et à procéder à sa mise à l'essai.

4 Conclusion par Monsieur le secrétaire général

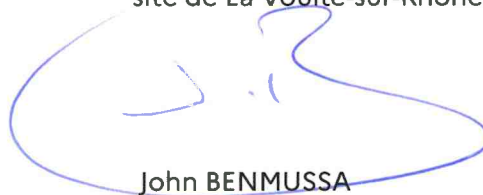
Monsieur le secrétaire général retient les points suivants de cette réunion :

- la transmission au SDIS des informations disponibles sur les produits encore stockés sur le site de JINWANG ;
- l'amélioration des relations et des conditions d'accès d'EURECAT sur le site de JINWANG ;
- la poursuite de l'intervention de l'ADEME au titre de l'urgence impérieuse ;
- la prise en compte du site de JINWANG dans les dispositifs de rondes et de patrouilles de la gendarmerie et de la police municipale afin de renforcer la sécurisation de la voie publique ;

- les avancées des projets industriels d'EURECAT, en particulier ceux bénéficiant d'un soutien dans le cadre du plan France 2030.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de nouvelles questions, le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, président de la CSS, remercie les participants et lève la séance.

le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche,
président de la commission de suivi de
site de La Voulte-sur-Rhône



John BENMUSSA